

AFFAIRE No 42 - FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR L'APPROVISIONNEMENT DU MAGASIN GENERAL POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 1986

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de satisfaire les besoins des différents services de la Mairie pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1986, la Municipalité est amenée à faire l'approvisionnement du Magasin Général en matériaux suivants :

- produits sidérurgiques ;
- bois ;
- robinetterie, sanitaires, tuyauterie, joints ;
- petite quincaillerie ;
- droguerie générale ;
- électricité, éclairage public.

C'est pourquoi, je vous demande :

- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant cette affaire ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres et, en cas d'appels infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses (les marchés conclus seront des marchés à commandes, passés conformément à l'article 273 du Code des Marchés Publics).

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 Juin 1986

Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

~~libertés des Communes, des Départements et des Régions~~

M. ANNETTE : Le montant global du marché est-il connu ? Y a-t-il une évaluation ?

LE MAIRE : On connaît davantage le détail du matériel nécessaire. On demande les prix en fonction de cela. Des crédits sont prévus. L'achat est effectué suivant une fourchette des coûts.

M. ANNETTE : Comment s'effectue la gestion du stock du Magasin -suivi des entrées, des sorties, des affectations...- ? Est-elle "pointue" comme celle des Cantines Scolaires ?

LE MAIRE : Oui, tout autant, et peut-être même davantage.

.../...

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.